

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-71

OPERATION 'REQUALIFICATION PAYSAGERE' CONTRAT DE PARC 2021 – PROPOSITION DU DOSSIER DE SAINT-GEORGES NIGREMONT

Date de la convocation
08/11/2021

Le 16 novembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		P. BRUGERE	x		1
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				2
PLAZANET Mélanie	x				2
SERRE Françoise		B. LARDY	x		2
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	7

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	x				2
	PETIT Christophe			x		
23	DEFEMME Catherine	x				2
	MARTIN Valéry	x				2
87	LARDY Brigitte	x				2
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4			4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				1
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				1
CGS	NICOUX Renée	X				1
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				1
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	x		1
	HORNEBECK Catherine	x				1
	MIGNAUT Thomas			x		
	POUYAUD Bernard	x				1
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	x		1
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		1
	SALVIAT Gérard	x				1
87	LAHAYE Françoise		M. PLAZANET	x		2
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	4		3	8
	TOTAL EPCI et communes	7			7	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 2 201 Maîtrise d'œuvre externe 'Requalification paysagère'

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Contrat de Parc 2018 – 2021 :

Fiche projet n°6 : Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.2021-03 en date du 26 janvier 2021 du Comité syndical approuvant l'avenant de prolongation au Contrat de Parc 2018-2020 pour l'année 2021, en particulier la maîtrise d'ouvrage externe,
Vu la délibération n°B.2018-64 en date du 24 mai 2018 du Bureau syndical validant les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie ;
Vu la délibération n°B.2018-72 en date du 12 juillet 2018 du Bureau syndical de constitution du Comité de programmation et de suivi 'Paysage-Urbanisme' pour les opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' ;
Vu la délibération n°B.2021-37 en date du 1 juin 2021 du Bureau syndical de désignation des représentants du PNR ML au Comité de programmation et de suivi 'Paysage-Urbanisme' pour les opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' ;

Considérant la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Considérant :

- le Contrat de Parc 2018-2020, son avenant de prolongation 2021 et en particulier la maîtrise d'ouvrage externe ;
- l'avis favorable du Comité de suivi et de programmation sur l'éligibilité de ce dossier,

Contexte :

Dans le cadre du Contrat de Parc 20218-2020 prolongé en 2021, et plus particulièrement du programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), anime une opération de 'Requalification paysagère' sur son territoire.

Les aides pour la réalisation de travaux en faveur des paysages peuvent être mobilisées soit par le PNR ML, soit par des collectivités publiques du territoire, soit par des personnes ou structures privées (sous conditions).

Un règlement précisant les modalités de mise en œuvre du programme et d'instruction des dossiers par le PNR ML et la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un comité de programmation et de suivi spécifiques ont été mis en place.

Pour l'année 2021, en maîtrise d'ouvrage externe, un seul dossier de 'Requalification paysagère' a été présenté au Comité de programmation et de suivi (consultation par courriel avec une date limite de réponse au 18 octobre 2021). Il s'agit du dossier d'*intégration paysagère du mur du préau de l'ancienne école – étude amont* porté par la commune de Saint-Georges Nigremont.

Le Comité de programmation et de suivi a émis un avis favorable sur l'éligibilité du projet, dont voici le contenu :

- la commune souhaite faire intervenir un architecte pour faire des propositions pour l'habillage de la façade du mur qui apparaît comme un rectangle blanc très visible sur la butte du bourg à côté du bâtiment de la Mairie et de l'Eglise.
- dans cette phase d'étude, il s'agit de faire des simulations visuelles et de définir les matériaux appropriés afin d'évaluer la faisabilité du projet.

La commune de Saint-Georges Nigremont souhaite mobiliser les aides prévues au Contrat de Parc (maîtrise d'ouvrage externe). Dans ce cadre, les prestations éligibles pour la 'requalification paysagère' peuvent bénéficier d'une subvention de la Région à un taux de 50 % maximum du coût.

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Prestation d'architecte pour étude amont du projet	3 000 €	Subvention du CR NA sollicitée au titre du CP 2021 (50 %)	1 500 €
		Autofinancement communal (50 %)	1 500 €
TOTAL (HT)	3 000 €	TOTAL (HT)	3 000 €

Proposition :

Conformément au règlement relatif à la mise en œuvre de l'opération 'Requalification paysagère', il est proposé aux membres du bureau Syndical :

- D'approuver le projet présenté par la commune de Saint-Georges Nigremont ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre le dossier de la commune de Saint-Georges Nigremont à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la sollicitation d'une aide prévue au Contrat de Parc au titre de la Fiche action 6 : Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- D'approuver le projet présenté par la commune de Saint-Georges Nigremont ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre le dossier de la commune de Saint-Georges Nigremont à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la sollicitation d'une aide prévue au Contrat de Parc au titre de la Fiche action 6 : Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13/ Votants : 19(dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

*Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 23.11.21
Et qu'elle a été affichée le 23.11.21*



REÇU LE

23 NOV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)